

Le 5 janvier 2022
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

Jeudi 13 janvier 2022 à 20 h 30
Au foyer des Aînés

Vu les circonstances exceptionnelles et pour faire face à l'épidémie de covid-19, les règles strictes de sécurité sanitaire doivent être respectées :

Le port du masque est obligatoire,
Du gel hydroalcoolique sera à votre disposition
Bien vouloir vous munir d'un stylo.

La réunion se déroulera avec un public limité à 5 personnes
Au Foyer des Aînés 165 Rue Léopold et Jules Bayle 17700 Saint Georges du Bois

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,

Jean GORIOUX



ORDRE DU JOUR :

- 1 – Opérations de recensement de la population « Rémunération des agents recenseurs »
- 2 – Constitution de provisions pour créances douteuses
- 3 – Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la caisse nationale de retraite des agents de Collectivité locale (CNRACL)
- 4 – Vente d'une parcelle du lotissement communal « Le Georgipolitain » - AB 598 – 336 Rue de la Métairie
- 5 - Gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale
- 6 – Décision modificative Budget 2021
- 7 – Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale
- 8 – Dépenses d'investissement – budget principal – ouverture par anticipation

DECISIONS DU MAIRE : Décisions du Maire en vertu de sa délégation